



Agriculteurs :

Votre guide des aides régionales et européennes

2023-2027



RÉGION
NORMANDIE
www.normandie.fr



UNION EUROPÉENNE



Hervé Morin,
Président de la Région
Normandie

Édito

L'agriculture représente l'un des principaux secteurs d'activité en Normandie, les surfaces agricoles utiles couvrant près de 70 % de la surface totale du territoire. C'est également l'un des principaux employeurs avec plus de 34 000 exploitants et coexploitants répartis au sein de 26 500 exploitations. S'ajoute à cela les emplois des structures d'accompagnement agricole et de l'industrie agroalimentaire. Elle représente ainsi l'un des principaux moteurs économiques de la Région avec un produit agricole annuel de près de 4,1 milliards d'euros.

Au niveau national, la Région Normandie se classe première en termes de production de fromages au lait de vache, de beurre et de crème, de pommes à cidre, de produits cidricoles et de lin textile.

L'agriculture normande s'inscrit également dans une volonté de développement de productions de qualité supérieure, notamment au travers de 15 AOP régionales et de nombreux Labels Rouges.

Afin de renforcer les actions déjà en place, la Région Normandie fait évoluer sa politique agricole pour l'adapter aux nouveaux besoins des professionnels et répondre aux enjeux de toute la filière. Ainsi chaque année ce seront 60 millions d'euros qui seront mobilisés pour financer la filière agricole Normande (40 millions d'euros de fonds FEADER et 20 millions d'euros de fonds Région Normandie). La Région promeut également la mise en place de coopérations et de partenariats entre les différents acteurs du monde agricole normand. Pour se faire, 11 millions d'euros sur 3 ans sont alloués au travers de contrats d'objectifs abordant des thématiques d'actualité telles que l'installation, la transition écologique, l'innovation, l'emploi ou encore la valorisation des produits normands.

C'est sur cette base que la Région a structuré son plan d'action autour de 4 défis majeurs :

- **Accompagner le renouvellement des chefs d'exploitation et la transmission des fermes normandes**
- **Anticiper le changement climatique et répondre aux enjeux de la décarbonation, de la biodiversité, du bien-être animal et des nouveaux circuits de consommation**
- **Créer de la valeur ajoutée en agriculture**
- **Préparer les entrepreneurs et salariés de demain**

Ce guide est là pour vous aider à faire bon usage de cette opportunité afin de concrétiser vos projets et développer vos activités.

Une aide pour chacun de vos besoins :

Vous souhaitez vous installer

■ Normandie démarrage installation.....	4
■ Contrat de parrainage agricole	5
■ Portage foncier	6
■ Stage créateur d'entreprise en espace-test agricole.....	7

Vous souhaitez investir

■ Normandie Agriculture Investissement.....	8
■ Normandie Entreprises Investissements – Volet « Prestations de services » ...	9
■ Normandie Entreprises Investissements – Volet « Industries »	10
■ Dans une chaufferie ou un réseau de chaleur	11
■ Dans une unité de méthanisation	12
■ Installations photovoltaïques en autoconsommation.....	13

Vous êtes éleveur

■ MAEC PRM « Protection des Races Menacées ».....	14
■ Normandisation du cheptel – Vache Normande	15
■ Normandisation du cheptel – Plan Opérationnel Patrimoine Elevage	16
■ MAEC API « Amélioration du Potentiel Pollinisateur des abeilles »	17

Vous souhaitez améliorer vos pratiques

■ MAEC Forfaitaire « Transition des pratiques » (réduction du recours aux produits phytosanitaires, mise en place de stratégies bas-carbone, autonomie protéique).....	18
■ Conseil Agricole Stratégique, Environnemental et Economique (CAS2E) ...	19

Vous souhaitez innover dans le cadre d'un projet collectif

■ Partenariats agricoles : Innovation – Valorisation	20
■ Structuration, acquisition de références techniques et promotion des filières émergentes	21
■ Partenariats agricoles – Valorisation et manifestations d'envergure régionale.....	24
■ Projets pilote	25

Et aussi... Orientation, formation et emploi

■ Pour développer l'orientation et l'attractivité des métiers.....	26
■ Pour les professionnels	26
■ Pour les demandeurs d'emploi	26

Les aides européennes.....

Faire les démarches en ligne.....

Vous souhaitez vous installer

Normandie Démarrage Installation

OBJECTIF

Le dispositif vise à consolider les installations en agriculture et dans la filière équine en :

- Apportant un soutien de trésorerie aux candidats durant la phase d'installation,
- Accompagnant les futurs chefs d'entreprise sur la viabilité économique du projet d'installation, les connaissances et les compétences professionnelles.

N.B : Ce dispositif succèdera progressivement à « Dotation Jeunes Agriculteurs » et « Impulsion Installation »

BÉNÉFICIAIRES

Candidat âgé de moins de 52 ans s'installant en agriculture ou en filière équine pour la première fois.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Aide de trésorerie forfaitaire accordée sous réserve de respect des conditions de parcours et de projet d'installation. La subvention est co-financée à 60% par le FEADER et 40% par la Région.

MONTANT

	Jeune Agriculteur < 40 ans + conditions de formation / expérience	Nouvel Agriculteur < 52 ans + conditions de formation / expérience
Installation à titre principal ou installation progressive	25 000 € (+ 5 000 € si zone défavorisée)	15 000 € (+ 5 000 € si zone défavorisée)
Installation à titre secondaire	12 500 € (+ 2 500 € si zone défavorisée)	7 500 € (+ 2 500 € si zone défavorisée)



Exemple :

Après avoir obtenu son baccalauréat agricole, une candidate à l'installation de 34 ans souhaite s'installer au sein d'un GAEC pour développer un atelier de transformation de lait de vache.

Financement

Son projet est en zone de plaine et elle exercera son activité à titre principal. Elle bénéficie d'une aide de trésorerie à l'installation de **25 000 €**.

Type d'aide publique



Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER

Contacts :

Service installation, conseils et transition

Tél. : 02 79 18 33 45 / 02 31 06 97 65

Mail : installation-agricole@normandie.fr

Vous souhaitez vous installer

Contrat de parrainage agricole

OBJECTIF

Ce dispositif permet à un porteur de projet d'installation en agriculture de découvrir et de s'appropriier son futur outil de production. Par une mise à l'essai en conditions réelles, le stage donne la possibilité d'effectuer une période d'appropriation de son lieu et de son contexte d'installation et d'améliorer sa connaissance de l'exploitation.

BÉNÉFICIAIRES

Candidat à l'installation en agriculture hors cadre familial, souhaitant préparer son installation (association ou transmission) dans l'exploitation où il réalise son contrat de parrainage.

L'aide à la rémunération est accessible aux stagiaires qui ne sont ni indemnisés ni indemnisables par Pôle emploi.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

La Région intervient pour la rémunération, la couverture sociale et éventuellement les frais de déplacement du stagiaire, pendant un maximum de 12 mois.

MONTANT

Les règles relatives au financement des stagiaires est consultable sur la plateforme de la Région dédiée à la formation professionnelle.



Exemple :

Après avoir passé son diplôme agricole et quelques années d'expérience en tant que salarié agricole, un candidat à l'installation souhaite s'associer au sein d'une EARL. Il réalise un contrat de parrainage avec son futur associé pour tester le projet d'association et finaliser le projet d'installation.

Modalités

Il se rapproche d'un organisme de formation agréé (liste disponible sur le site de la Région) qui l'accompagne avec son tuteur pour le montage et le suivi du contrat de parrainage.

Financement

Il n'a plus d'aides au retour à l'emploi. Pour une durée maximale d'un an, il bénéficie d'une rémunération, d'une prise en charge de ses cotisations sociales et d'une aide à la mobilité financées par la Région à 100% sur la base du barème relatif à la rémunération des stagiaires.

Comment obtenir l'aide ?

La Région s'appuie sur des organismes de formation pour accueillir les stagiaires et leurs tuteurs, monter et déposer les dossiers de contrat de parrainage, et suivre les parrainages.

Retrouvez la liste des organismes disponibles sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région

Contacts info projet :

Service installation, conseils et transition

Tél. : 02 31 06 97 65 / 02 31 53 35 27

Mail : installation-agricole@normandie.fr

Contact info rémunération :

Service Rémunération des Stagiaires

Mail : jesuisenformation@normandie.fr

Vous souhaitez vous installer

Portage Foncier

OBJECTIF

Le portage foncier permet de soutenir les installations en agriculture au travers de :

- L'acquisition du foncier par la SAFER dans le cadre d'une installation où le futur agriculteur ne souhaite pas racheter tout ou partie des terres. Dans ce cas, la SAFER acquiert les terres et cherche des bailleurs (acheteur - profil investisseur) qui s'engagent à louer les terres au jeune agriculteur ;
- Le stockage de parcelles stratégiques en vue de consolider une exploitation future avant transmission ;
- Le stockage d'une exploitation pour un candidat à l'installation n'ayant pas encore finalisé son projet

Seuls sont éligibles les projets de portage pour du foncier n'appartenant pas à un membre de la famille du futur agriculteur, et pour lesquels le futur agriculteur justifie de son impossibilité à supporter les frais financiers du portage.

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire final : candidat à l'installation ayant besoin de portage du foncier pour son installation.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

La Région prend en charge les frais de portage du foncier pendant une durée maximale de trois ans.

MONTANT

La Région prend en charge les frais de portage sur la base d'un taux (3 à 5%) du montant total de l'opération conduite par la SAFER, pour les parcelles qui permettront l'installation. Les bâtiments ne sont pas éligibles au portage foncier.



Exemple :

Dans le cadre de son installation, un candidat à l'installation n'est pas en mesure de financer une partie du foncier d'une valeur de 80 000 €. La SAFER peut sous condition acquérir le foncier en lieu et place de l'agriculteur, le stocker et le lui louer, le temps de trouver un bailleur.

Financement

La durée du portage est estimée à 2 ans, avec un taux de frais de portage de 4 % du coût d'acquisition par an.

La Région prendra en charge les frais de portage pour un total de **6 400 €**

Type d'aide publique

100% Région : 6 400 €

Contact Région Normandie :

Service installation, conseils et transition

Tél. : 02 31 06 97 65 / 02 31 53 35 27

Mail : installation-agricole@normandie.fr

Comment obtenir l'aide ?

La SAFER est en charge du montage des demandes de portage foncier qui seront soumises à la Région, sous réserve de leur acceptation préalable par les services de la SAFER.

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région

Vous souhaitez vous installer

Stage créateur d'entreprise en espace-test agricole

OBJECTIF

Ce dispositif permet à des candidats à l'installation d'effectuer une période d'appropriation et un test d'activité dans le cadre protégé d'un Espace Test Agricole, avec un statut octroyant une rémunération et une couverture sociale. Il permet de se mettre en situation réelle en vue d'une installation future, avec mise à disposition de moyens matériels, immatériels, et d'un accompagnement technique.

BÉNÉFICIAIRES

Candidat à l'installation réalisant un Contrat d'appui au projet d'entreprise au sein d'un espace-test agricole.

L'aide à la rémunération est accessible aux stagiaires qui ne sont ni indemnisés ni indemnisables par Pôle emploi.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

La Région intervient pour la rémunération, la couverture sociale et éventuellement les frais de déplacement du stagiaire, pendant un maximum de 12 mois.

MONTANT

Les règles relatives au financement des stagiaires sont consultables sur la plateforme de la Région dédiée à la formation professionnelle « Parcours-Métier.normandie.fr ».

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région

Exemple :

Dans le cadre de sa reconversion professionnelle, un candidat à l'installation souhaite bénéficier de l'accompagnement d'une Coopérative d'Activités et d'Emploi, avec laquelle il signe un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise.

Financement

Il n'a plus d'aides au retour à l'emploi. Pour une durée maximale d'un an, il bénéficie d'une aide à la rémunération, d'une prise en charge de ses cotisations sociales et d'une aide à la mobilité financées par la Région à 100% sur la base du barème relatif à la rémunération des stagiaires.



Contacts info projet :

Service installation, conseils et transition

Tél. : 02 31 06 97 65 / 02 31 53 35 27

Mail : installation-agricole@normandie.fr

Contact info rémunération :

Service Rémunération des Stagiaires

Mail : jesuisenformation@normandie.fr

Vous souhaitez investir

Normandie Agriculture Investissement

OBJECTIF

Ce dispositif aide les agriculteurs dans leurs investissements en matière de production primaire et/ou de transformation et commercialisation en circuit-court.

BÉNÉFICIAIRES

- **Les agriculteurs** : structures individuelles ; sociétés exerçant une activité agricole ou une activité de transformation à la ferme ; GAEC ; les établissements ou organismes mettant en valeur une exploitation agricole.
- **Les collectifs d'agriculteurs** : CUMA, structures collectives composées majoritairement d'agriculteurs.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Globalité des dépenses directes liées au projet d'investissement.

MONTANT

Deux types d'accompagnement possible en fonction du projet d'investissement

→ **Projets conquérants** = projets à niveau élevé d'ambition, de contrainte ou de risque marquant un tournant pour l'exploitation :

- Taux d'aide : 40 %
- Plancher d'investissement : 10 000 €
- Plafonds d'investissement :
 - Individuel, société, GAEC : 400 000 €
 - Projets collectifs : 800 000 €

Exemple : installation de moins de 5 ans, projet de transition (AB, HVE, MAEC), projet avec valeur ajoutée, projet innovant.

→ **Projets d'amélioration et d'adaptation** (autres projets) = évolution ou développement d'une exploitation en rythme de croisière

- Taux d'aide : 20 %
- Plancher d'investissement : 10 000 €
- Plafonds d'investissement :
 - Individuel, société, GAEC : 150 000 €
 - Projets collectifs : 300 000 €

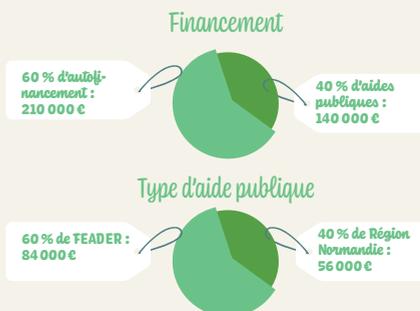
Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr
Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER

Exemple :

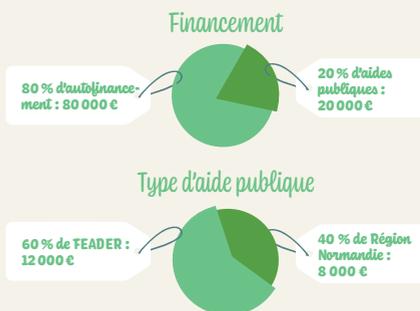
Projet conquérant Investissement

Une EARL, en Bio depuis moins de 5 ans ou accueillant une installation depuis moins de 5 ans, investit 350 000 € dans un nouvel élevage et un outil de transformation à la ferme.



Projet d'amélioration & d'adaptation Investissement

Un GAEC à 3 associés construit une extension de stabulation pour 100 000 €.



Contacts :

Service développement des entreprises agri/agro
Tél. : 02 79 18 33 46 / 02 31 06 97 65
Mail : investissement-agri-agro@normandie.fr

Vous souhaitez investir

Normandie Entreprises Investissements

Volet « Prestations de services »

OBJECTIF

Ce dispositif aide les entreprises de services dans le secteur de l'agriculture et la forêt à développer des prestations de service de qualité en tenant compte des enjeux environnementaux et sociétaux :

- Améliorer les conditions de travail et réduire la pénibilité du travail,
- Limiter l'impact sur l'environnement et intégrer les préconisations issues du GIEC normand,
- Améliorer la compétitivité des exploitations et accompagner l'innovation.

BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises dans les domaines des travaux agricoles et forestiers.

Ne sont pas éligibles les CUMA et les exploitations agricoles à titre individuel ainsi que sous forme sociétaire.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Globalité des dépenses directes liées au projet d'investissement, la Région aidant en premier lieu les projets en lien avec une création d'entreprise, les projets innovants et expérimentaux, les projets en lien avec des démarches environnementales, les entreprises dont au moins 70 % du CA sont consacrés aux travaux agricoles.

MONTANT

Accompagnement sous forme d'une subvention en investissement

- Taux d'aide publique : 30 %
- Plancher d'investissement : 10 000 € HT par dossier
- Plafond d'investissement : 300 000 € HT sur l'ensemble de la programmation 2023-27 dans la limite de trois dossiers recevables.



Exemple :

Une entreprise de travaux agricoles investit 205 000 € HT dans une arracheuse à lin double, de façon à innover dans la relocalisation de la filière de lin normand en agriculture biologique.

Financement



Type d'aide publique



Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER

Contacts :

Service Économie équine et filière forêt-bois

Service économie équine et forêt-bois

Tél. : 02 79 18 33 44 / 02 31 06 97 65

Mail : filiereforetbois@normandie.fr

Vous souhaitez investir

Normandie Entreprises Investissement

Volet « Industries agroalimentaires »

OBJECTIF

Ce dispositif aide les industries qui souhaitent :

- Adapter et moderniser l'appareil de production des entreprises de transformation des produits agricoles ou alimentaires ; Renforcer leur démarche de développement durable (de type RSE), et de bioéconomie ;
- Consolider la compétitivité d'une filière et/ ou mettre en place de nouvelles filières émergentes;
- Développer économiquement et durablement les territoires (emplois créés, pratiques vertueuses...);
- Répondre aux nouveaux modes de consommation et d'achats (qualité alimentaire, circuits courts...).



BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises de transformation-commercialisation des productions agricoles dans les catégories « micro, petites et moyennes entreprises » selon la définition européenne.

- Acquisition ou développement de logiciels (gestion intégrée, lignes de process...) lorsqu'ils complètent à titre secondaire l'investissement matériel.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Globalité des dépenses matérielles et immatérielles liées au projet d'investissement comprenant :

- Equipements et matériels neufs liés à la transformation de produits agricoles, ainsi qu'à leur conditionnement, leur stockage et/ ou leur commercialisation ; Frais d'études liés à la mise en place du process (marché, faisabilité, ingénierie...)

MONTANT

Accompagnement sous forme d'une subvention en investissement

- Taux d'aide publique : maximum 30%
- Plancher d'investissement : 20 000€ HT par dossier
- Plafond d'investissement : 4 millions€ HT sur l'ensemble de la programmation 2023-27 dans la limite de 3 dossiers recevables.

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER

Contacts :

Service développement des entreprises agri/agro

Tél. : 02 79 18 33 46 / 02 31 06 97 65

Mail : investissement-agri-agro@normandie.fr

Vous souhaitez investir

Chaufferie bois ou réseau de chaleur

OBJECTIF

Ce dispositif permet le développement des chaufferies agricoles, industrielles et tertiaires ainsi que les réseaux de chaleur à l'échelle de la Normandie.

BÉNÉFICIAIRES

Les collectivités, les agriculteurs et leur groupement, les entreprises non éligibles aux aides de l'Agence de Développement Normandie (ADN).

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Ensemble des dépenses liées à l'installation de la chaufferie bois, de son réseau technique ou de son réseau de chaleur exceptées les dépenses liées à la chaudière d'appoint et de secours et à la distribution secondaire.

MONTANT

Accompagnement sous forme d'une subvention en investissement

- **Barème** : 2500€/TEP (Tonne Equivalent Pétrole) substituée plafonné à 30% des dépenses éligibles, ou 45% pour les bénéficiaires situés sur un territoire labellisé.
- Dépôt dématérialisé au fil de l'eau

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr
Dispositif d'aide éventuellement co-financé par le FEADER

Contacts :

Service « Energies renouvelables
et économie circulaire »
energiesrenouvelables@normandie.fr
Tél. : 02 31 06 98 98

Exemple :

Dépenses

Un agriculteur investit dans une chaudière bois pour chauffer un élevage de volailles et produit les plaquettes en autoproduction. L'installation coûte 70 000€ HT, produit 13 TEP de chaleur par an et ne se situe pas sur un territoire labellisé.

Financement avec application du plafond

Application du barème :
32 500€ d'aide plafonnée à 21 000€.

Type d'aide publique

100 % Région : 21 000 €



Vous souhaitez investir

Unité de méthanisation

OBJECTIF

Ce dispositif permet l'installation d'unité de méthanisation, en cogénération ou en injection. Le développement de la filière se fait dans le cadre du plan Métha'Normandie.

BÉNÉFICIAIRES

Les collectivités, les entreprises (hors grands groupes)

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Ensemble des dépenses liées à l'installation d'une unité de méthanisation (terrassament, génie civil, process, ...)

Le financement des unités de méthanisation se fait à l'aide fonds FEDER.

MONTANT

Accompagnement sous forme d'une subvention en investissement

- Réalisation d'une analyse économique par dossier pour déterminer le montant d'aide.
- Aide publique de l'ordre 10% à 15%. Part du FEDER variable selon les projets.
- Dépôt dématérialisé au fil de l'eau

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région et le FEDER

Contact Région Normandie :

Service « Energies renouvelables et économie circulaire »

energiesrenouvelables@normandie.fr

02 31 06 98 98

Exemple :

Une entreprise installe une unité de méthanisation pour un montant de 5 000 000€.

Financement avec application du plafond

L'analyse économique permet d'identifier un besoin d'aide publique de 10% soit 500 000€.

Type d'aide publique

Le FEDER peut prendre en charge la totalité de l'aide publique dans le respect de l'encadrement communautaire.



Vous souhaitez investir

Projet Photovoltaïque



OBJECTIF

Aide aux agriculteurs pour leurs investissements en matière d'installation photovoltaïque en autoconsommation individuelle ou collective, sans revente du surplus à EDF OA, s'inscrivant dans une démarche globale et cohérente de maîtrise de l'énergie.

Pour être recevable, le projet doit également s'inscrire dans une démarche globale de développement des énergies renouvelables au sein de l'exploitation ou dans le cadre d'une évolution des process de production ou d'une reprise ou transmission d'exploitation.

En cas d'autoconsommation individuelle, la vente du surplus, même auprès d'agrégeurs, n'est pas recevable.

Le projet devra pouvoir être valorisé et être démonstrateur pour d'autres porteurs de projet.

BÉNÉFICIAIRES

- Les agriculteurs : structures individuelles ; sociétés exerçant une activité agricole ou une activité de transformation à la ferme ; GAEC
- Les collectifs d'agriculteurs : CUMA, structures collectives composées majoritairement d'agriculteurs.

Le dispositif étant en cours d'élaboration, les critères d'éligibilité, les dépenses éligibles et le taux d'aide seront explicités sur le site Région Normandie.

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région

Contact Région Normandie :

Direction Energie Environnement et Développement Durable

Service Energies renouvelables et Economie circulaire

Tel : 02 31 06 98 23

Mail : florence.mautalent@normandie.fr

Vous êtes éleveur

MAEC PRM « Protection des Races Menacées »

OBJECTIF

Le dispositif vise à accompagner économiquement les éleveurs ayant fait le choix de conserver et de mettre à la reproduction des animaux de races à faibles effectifs.

BÉNÉFICIAIRES

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, dont le siège social est localisé en Normandie, **détenrice** et propriétaire (femelles équidés uniquement) des animaux éligibles à compter du 15 mai et pour une année et adhérente à l'organisme gestionnaire de la race concernée.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Aide forfaitaire annuelle visant à couvrir les surcoûts et manques à gagner liés à la conservation et à la reproduction de races considérées comme moins productives. La subvention est co-financée à 80 % par le FEADER et 20 % par la Région.

MONTANT

200€ par UGB (Unité Gros Bétail) engagée (minimum 2 UGB)

Les races éligibles en Normandie sont les suivantes :

- Espèce asine : âne du Cotentin, âne normand
- Espèce bovine : Armoricaïne, Bretonne Pie Noire, Froment du Léon, Saonoise
- Espèce caprine : Chèvre des fossés
- Espèce équine : Boulonnais, Breton, Cob normand, Percheron
- Espèce ovine : Avranchin, Bleu du Maine, Boulonnais, Cotentin, Roussin de la Hague
- Espèce porcine : Porc de Bayeux, Porc Blanc de l'Ouest



Exemple :

Une exploitation engage pour un an 140 brebis de la race Roussin de la Hague soit 20 UGB équivalant à une dépense forfaitaire de 4 000€

Financement

100 % d'aides publiques : 4 000€

Type d'aide publique

80 %
de FEADER :
3 200 €



20 % de Région
Normandie :
800 €

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER

Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation

Tél. : 02 14 47 62 74

Mail : nicolas.masse@normandie.fr

Vous êtes éleveur

Normandisation du cheptel Vache Normande

OBJECTIF

Ce dispositif incite la normandisation du cheptel bovin pour une augmentation

d'au moins 10% de la proportion de femelles de race normande dans leur troupeau.

BÉNÉFICIAIRES

Les producteurs de bovins ayant leur siège social en Normandie

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Achat de femelles amouillantes ou en lactation de qualité génétique
- Achat de jeunes génisses en vue de les intégrer dans le troupeau par renouvellement du cheptel
- Achat et implantation d'embryon de race normande (père et mère de race 56)

MONTANT

- **460€** pour l'achat de femelles amouillantes ou en lactation de qualité génétique
- **100€** pour l'achat de génisses en vue de les intégrer dans le troupeau par renouvellement du cheptel
- **110€** pour l'achat et l'implantation d'embryon de race normande (père et mère de race 56)

Plafond d'aide : 15 000€



Exemple :

Un GAEC souhaite augmenter son pourcentage de vache normande de 10% dans son troupeau. Il est prévu l'achat de 15 vaches normandes et de 20 jeunes génisses normandes.
Coût total : 31 000€

Financement

Autofinancement : 22 100€
Aides publiques : 8 900€
• 460€ X 15 = 6 900€
• 100€ X 20 = 2 000€

Type d'aide publique

100 % Région : 8 900€

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région

Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation
Tél. : 02 14 47 62 74
Mail : nicolas.masse@normandie.fr

Vous êtes éleveur

Normandisation du cheptel POPE (Plan Opérationnel Patrimoine Elevage)

OBJECTIF

Ce dispositif encourage la normandisation des cheptels ovin, caprin, porcin, avicole, cunicole et équin de Normandie en incitant à la **création ou au développement d'ateliers de production avec des races normandes**.

BÉNÉFICIAIRES

- Les agriculteurs
- Pour les projets équins : les entreprises développant une activité en lien avec les équidés, les associations.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les acquisitions d'animaux de races suivantes sont éligibles :

- Ovins (**Avranchin, Cotentin, Roussin de la Hague**)
- Caprins (**chèvres des fossés**)
- Porcins (**porcs de Bayeux, porcs blancs de l'Ouest**)
- Poules (**Caumont, Cotentine, Crèvecœur, Gournay, Merlerault, Pavilly, Coucou de France**)
- Oies (**Oie normande, Oies de Barent**)
- Canards (**Canard Duclair, Canard de Rouen**)
- Lapins (**Blancs de Hotot, Lapin normand-Cunicoles**)
- Chevaux (**Cob normand, Percheron**)
- Anes (**âne normand, âne du cotentin**)

MONTANT

Les montants d'aide par animaux sont les suivants :

- 50€/brebis, 80€/bélier
- 100€/chèvre
- 50€/cochette ou verrat
- 7€/poules pondeuses, 30% de taux d'aide /bande de poussins

- 12€/oie (reproduction), 30% de taux d'aide/bande d'oisons
- 10€/canard (reproduction), 30% de taux/bande de canetons
- 10€/lapin
- 1000€/cheval
- 250€/âne

Exemple :

Une agricultrice souhaite créer un atelier de transformation fromagère avec des chèvres des fossés.
Il est prévu l'achat de 30 chèvres
Coût total : 4050€

Financement

Autofinancement : 1 050€
Aides publiques : 3 000€
- 100€ X 30 = 3 000€

Financement

100 % Région Normandie : 3 000€

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région

Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation
Tél. : 02 14 47 62 74
Mail : nicolas.masse@normandie.fr

Vous êtes éleveur

MAEC API « Amélioration du Potentiel Pollinisateur des abeilles »

OBJECTIF

Le dispositif vise à accompagner économiquement les apiculteurs, tout en favorisant la biodiversité par une augmentation du potentiel pollinisateur des abeilles.

BÉNÉFICIAIRES

Personne physique ou morale exerçant une activité apicole, dont le siège social est localisé en Normandie, détentrice de ruches à compter du 15 mai et pour une année.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Aide forfaitaire annuelle visant à couvrir les surcoûts et manques à gagner liés à la mise en œuvre de pratiques apicoles qui vont au-delà des pratiques habituelles, notamment par l'obligation d'avoir un emplacement supplémentaire par tranche de 24 colonies. La subvention est co-financée à 80 % par le FEADER et 20 % par la Région.

MONTANT

20 € par colonie engagée
(minimum 72 ruches)

Exemple :

Un apiculteur engage pour un an 130 colonies réparties sur 6 emplacements équivalant à une dépense forfaitaire de 2 600 €

Financement

100 % d'aides publiques : 2 600 €

Type d'aide publique

80 %
de FEADER :
2 080 €



20 % de Région
Normandie :
520 €



Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER

Contacts :

Service valorisation des produits et innovation

Tél. : 02 14 47 62 74

Mail : nicolas.masse@normandie.fr

Vous souhaitez améliorer vos pratiques

Contrat MAEC forfaitaire "Transition des pratiques"

OBJECTIF

Le dispositif vise à favoriser la transition des exploitations vers des systèmes plus durables, en accompagnant la prise en charge sur une **durée de 5 ans**.

Pour le bénéficiaire, l'engagement dans la mesure implique la réalisation de diagnostics, la définition d'un plan d'actions, le suivi des indicateurs de résultat. Ces actions d'analyse, de conseil et d'accompagnement sont réalisées par des structures habilitées par la Région Normandie.

L'accompagnement porte sur une démarche de progression, il **implique donc l'atteinte d'un résultat**. Trois entrées thématiques sont mobilisables :

- **«Stratégie phytosanitaire»** = réduction des IFT herbicides et hors herbicides d'au moins 30%.
- **«Bilan carbone de l'exploitation»** = amélioration du bilan carbone d'au moins 15%.
- **«Amélioration de l'autonomie protéique en élevage»** = atteindre les valeurs cibles sur au moins 2 des 4 blocs techniques mobilisables (accroissement de la part de surfaces fourragères d'intérêt protéique, amélioration des pratiques d'élevage, accroissement de la production fermière de concentrés, réduction de la dépendance aux protéines «bateau»).

BÉNÉFICIAIRES

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, dont le siège social est localisé en Normandie

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Aide forfaitaire visant à couvrir les surcoûts et manques à gagner liés à la mise en œuvre de pratiques permettant une transition agroécologique de l'exploitation. La subvention est co-financée à 80 % par le FEADER et 20 % par la Région.

MONTANT

18 000€ par exploitation engagée
(Versement de 5 paiements annuels de 3 600€)



Exemple :

Un GAEC souhaite s'engager dans le contrat de transition avec un objectif d'amélioration de son bilan carbone, correspondant à une dépense forfaitaire de 18 000€

Financement

100 % d'aides publiques : 18 000 €

Type d'aide publique

80 %
de FEADER :
14 400 €



20 % de Région
Normandie :
3 600 €

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr
Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER

Contacts :

Service installation, conseils et transition
Tél. : 02 31 06 97 65 / 02 31 53 35 27
Mail : transition-agricole@normandie.fr

Vous souhaitez améliorer vos pratiques

Conseil Agricole Stratégique, Environnemental et Economique (CAS2E)

OBJECTIF

En donnant accès à des prestations de conseils, ce dispositif vise à accompagner la mutation des systèmes de production, la promotion de l'agroécologie ou encore l'optimisation du pilotage et de l'organisation des exploitations agricole. Trois types de conseils sont possibles :

- **Des conseils thématiques** = conseils ponctuels apportés sur une thématique précise.
- **Des Audits Stratégiques Globaux (ASG)** = conseil au long court visant à faire évoluer et à accompagner la mutation des systèmes de production en réalisant un audit à l'échelle de l'exploitation. Deux thématiques possibles : agroenvironnementale et Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)
- **Un conseil « Concrétiser son projet d'installation »** qui permet de bénéficier d'un accompagnement technique pour finaliser et concrétiser son projet précis d'installation.

Ces conseils et les organismes qui les réalisent sont préalablement agréés par la Région Normandie.

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier de ce dispositif :

- Les personnes physiques qui exploitent directement une structure agricole, les sociétés dotées de la personnalité morale ;
- Les personnes physiques engagées dans une démarche d'installation formalisée ;
- Les établissements de recherche et d'enseignement agricole, les organismes de réinsertion sans but lucratif et les structures d'expérimentation.

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les organismes et prestations agréés sur monespace-aides.normandie.fr
Dispositif d'aide financé par la Région

DÉPENSES ÉLIGIBLES

La Région prend en charge une partie du coût de la prestation réalisée. La subvention est versée au prestataire agréé. Le bénéficiaire final règle uniquement le reste à charge.

MONTANT

L'aide accordée par la Région représente un taux maximum de 80 % du coût hors taxe de la prestation (80 % du coût toutes taxes comprises pour les prestations « Concrétiser son projet d'installation »), dans la limite d'un plafond de 1 500 € par prestation.

Exemple :

Une agricultrice sollicite un organisme agréé pour la réalisation d'une prestation visant la réduction de l'empreinte carbone de son exploitation.

Dépenses

La prestation est facturée 1 000 € hors taxe par l'organisme.

Financement

Participation Région :
80 % du coût HT = 800 €
20 % de reste à charge pour l'agricultrice :
200 € (+ TVA)

Type d'aide publique

100 % de Région Normandie : 800 €

Contacts :

Service installation, conseils et transition
Tél. : 02 31 06 97 65 / 02 31 53 35 27
Mail : conseil-agricole@normandie.fr

Vous souhaitez innover dans le cadre d'un projet collectif

Partenariats agricoles : Innovation - Valorisation



OBJECTIF

Ce dispositif vise à inciter et soutenir des projets collectifs :

- Porteurs d'innovation dans le domaine agricole et agroalimentaire
- Porteurs d'une stratégie de reterritorialisation de l'alimentation
- Valorisant les produits agricoles et agroalimentaires
- Promouvant les produits sous SIQO
- De structuration des filières agricoles

BÉNÉFICIAIRES

- Les agriculteurs et groupements de producteurs ;
- Les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) ;
- Les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ;
- Les établissements publics, les instituts et centres techniques ;
- Les entreprises ;
- Les organisations professionnelles,
- Les associations.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses liées à la mise en œuvre du projet : l'animation, l'expérimentation, la communication, la diffusion des résultats. Il s'agit de dépenses de personnel et de prestations de services.

MONTANT

Projet innovant : Subvention de 80 % du montant total des dépenses éligibles

→ **Pré-projet :**

Plafond des dépenses : 25 000 €,
Durée de projet 1 an maximum

→ **Projet d'expérimentation :**

Plafond des dépenses : 400 000 €,
Durée 3 ans maximum
Autres projets : Subvention de 70 % du montant total des dépenses éligibles, durée 3 ans maximum.

Exemple :

- **Pré-projet :** « Développer les filières qualité en Normandie et la mécanisation partagée » porté par une CUMA, une structure de conseil en élevage, une organisation de producteurs laitiers.

Objectif : Accompagner les agriculteurs à intégrer des filières qualité tout en continuant à partager leur matériel et maîtriser les risques sanitaires.

Durée : 18 mois - **Subvention :** 20 000 €

- **Projet :** « Soja Normand sur Sol Vivant » porté par une association de producteurs, une start-up agricole, une coopérative et un industriel agroalimentaire.

Objectif : Fédérer 30 céréaliers pour cultiver 100 ha de soja en Normandie pour la transformation en alimentation animale et humaine intégrée dans une filière traçable.

Durée : 13 mois - **Subvention :** 112 000 €

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER

Contacts :

Service valorisation des produits et innovation

Tél. : 02 31 06 79 19

Mail : partenariat-agricole@normandie.fr

Vous souhaitez innover dans le cadre d'un projet collectif

Partenariats agricoles

Filières émergentes

Volet A : Structuration

Filières émergentes : démarches collectives permettant de développer des filières novatrices, de niche à forte valeur ajoutée.

OBJECTIF

Ce dispositif vise à identifier, structurer et organiser de nouvelles filières normandes de qualité en adéquation avec les attentes des marchés et fédérer les acteurs de la filière (production, transformation, distribution) autour d'une stratégie s'inscrivant dans une logique amont/aval et répondant à des marchés émergents ou en développement.

BÉNÉFICIAIRES

- Les organisations interprofessionnelles, dans la mesure où elles interviennent au titre d'une filière en émergence.
- Les organisations professionnelles, quelle que soit leur forme juridique.
- Les associations réunissant des producteurs et/ou transformateurs de produits normands.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses liées à la mise en œuvre du projet : l'animation, l'expérimentation, la communication, la diffusion des résultats. Il s'agit de dépenses de personnel et de prestations de services.

MONTANT

Subvention de 80% du montant total des dépenses éligibles.



Exemple :

Financement du projet : « Structuration d'une filière viticole et vinicole en Normandie » porté par l'association Les Vignerons de Normandie.

Montant de l'aide 203 700 €

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région

Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation

Tél. : 02 14 47 63 27

Mail : maximilien.duval@normandie.fr

Vous souhaitez innover dans le cadre d'un projet collectif

Partenariats agricoles

Filières émergentes

Volet B : Acquisition de références techniques

Filières émergentes : démarches collectives permettant de développer des filières novatrices, de niche à forte valeur ajoutée.

OBJECTIF

Ce dispositif vise à conforter les filières émergentes normandes en accompagnant :

- Le développement de nouvelles filières de valorisation à haute valeur ajoutée ;
- La diversification ou développement de filières émergentes ;
- La mise en place de nouvelles synergies structurantes sur le territoire normand.

Il s'agit de mettre en place des outils techniques et de développement, directement transférables auprès des professionnels.

BÉNÉFICIAIRES

- Les interprofessions ;
- Les établissements publics ;
- Les organisations de recherche et développement ;
- Les associations des filières ;
- Les producteurs et groupements de producteurs des filières ;
- Les entreprises de l'industrie de stockage, conditionnement, transformation et commercialisation des produits ;
- Les centres techniques et laboratoires ;
- Les organismes et Instituts de recherche et d'enseignement supérieur ;
- Les entreprises des filières terre et mer.

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région



DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses liées à la mise en œuvre du projet : l'animation, l'expérimentation, la communication, la diffusion des résultats. Il s'agit de dépenses de personnel et de prestations de services.

MONTANT

80% maximum des dépenses totales éligibles HT pour l'ensemble des bénéficiaires sauf pour les entreprises.

50% maximum des dépenses totales éligibles HT pour les entreprises pour les dépenses qui leur incombent et qui sont directement liées au projet.

Un plafond d'aide maximale est fixé à 120 000 € par projet.

Exemple :

Référentiel technique sur les races patrimoniales Ex. Poules de Gournay
Montant de l'aide : 91 000 €

Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation
Tél. : 02 14 47 63 27
Mail : maximilien.duval@normandie.fr

Vous souhaitez innover dans le cadre d'un projet collectif

Partenariats agricoles

Filières émergentes

Volet C : Promotion

Filières émergentes : démarches collectives permettant de développer des filières novatrices, de niche à forte valeur ajoutée.

OBJECTIF

Ce dispositif vise à accompagner la communication, la promotion et la valorisation des produits issus de filières émergentes en Normandie :

- Favoriser les démarches collectives pour un meilleur accès au marché des produits normands et une meilleure valorisation
- Mettre en avant la Normandie via ces produits d'excellence.

BÉNÉFICIAIRES

- Les organisations de producteurs ;
- Les associations réunissant des producteurs et/ou transformateurs de produits normands ;
- Les associations d'Organismes de Défense et de Gestion (ODG) d'une même filière, dans une démarche de reconnaissance de SIQO non aboutie ;
- Les organismes publics et privés impliqués dans une démarche de promotion collective des produits agricoles et de la pêche ;
- Les porteurs de manifestation d'envergure régionale avec un minimum de 10 000 personnes estimées sur la manifestation ;
- Un regroupement de plusieurs entreprises d'une filière.

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses liées à la mise en œuvre du projet : l'animation, l'expérimentation, la communication, la diffusion des résultats. Il s'agit de dépenses de personnel et de prestations de services.

MONTANT

Le montant d'aide sollicité pour un projet de promotion ne peut dépasser 70% du coût total du projet avec un autofinancement minimum de 30%.

Le montant minimum des dépenses éligibles est de 10 000 €.

Exemple :

Plan d'actions de promotion de la filière horticole
Montant de l'aide 53 200 €



Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation
Tél. : 02 14 47 63 27
Mail : maximilien.duval@normandie.fr

Vous souhaitez innover dans le cadre d'un projet collectif

Partenariats agricoles Valorisation et manifestations d'envergure régionale

OBJECTIF

Ce dispositif vise à augmenter la présence des produits normands issus de l'agriculture et de la pêche dans des manifestations d'envergure régionale et à accroître la notoriété de la région et de ses produits.

BÉNÉFICIAIRES

- Les interprofessions ;
- Les organisations de producteurs ;
- Les associations réunissant des producteurs et/ou transformateurs de produits normands ;
- Les associations d'Organismes de Défense et de Gestion (ODG) d'une même filière, dans une démarche de reconnaissance de SIQO non aboutie ;
- Les organismes publics et privés impliqués dans une démarche de promotion collective de produits agricoles et de la pêche ;
- Les porteurs de manifestation d'envergure régionale avec un minimum de 10 000 personnes estimées sur la manifestation ;
- Les regroupements de plusieurs entreprises d'une filière.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Tous les porteurs de projets et organisateurs de manifestations à condition qu'ils valorisent des produits normands issus de l'agriculture et de la pêche, le montant de l'aide sur ce type de manifestation ne pourra dépasser 15% des dépenses de la manifestation.



MONTANT

L'aide de la Région est plafonnée à 15% des dépenses de la manifestation.
Aucun plancher n'est appliqué à ce dispositif.

Exemple :

Accompagnement du festival des AOC de Cambremer
Montant de l'aide : 20 000 €

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région

Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation
Tél. : 02 31 06 89 81
Mail : jean-luc.mottais@normandie.fr

Vous souhaitez innover dans le cadre d'un projet collectif

Projet pilote



OBJECTIF

Ce dispositif vise à :

- Encourager l'introduction de connaissances et d'innovations dans les entreprises des filières terre et mer ;
- Développer le transfert des savoirs et des résultats des recherches vers le monde des professionnels ;
- Tester et valider les innovations dans les conditions particulières à chaque filière ;
- Encourager les expérimentations visant la diminution des coûts de production, l'augmentation de la valeur ajoutée, la réduction des déchets, ... ;
- Tester de nouvelles techniques de production, process de transformation, prototypage.

BÉNÉFICIAIRES

- Les entreprises normandes des secteurs de l'agriculture, de la forêt, de la filière équine et de l'agroalimentaire ;
- Les organismes de recherche publics ou privés qu'ils soient nationaux ou internationaux ;
- Les centres techniques publics ou privés ;
- Les centres de formation ;
- Les organisations professionnelles représentatives des filières ;
- Les associations dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Les dépenses exclusivement liées au projet mené comme les investissements matériels inférieurs à 10 000 € et immatériels (logiciels, études, actions de formation, prestations, ...);
- Les frais de personnels directement liés au projet et dédié à la mission
- Les coûts indirects liés aux frais généraux et de missions à hauteur de 15 % des frais salariaux.

MONTANT

Le taux d'aide est de 50 % maximum des dépenses totales éligibles HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA) ;

Autres modalités : seuil / plafond

- Un plancher de 5 000 € d'aides publiques est appliqué par projet, sauf exception dument justifiée.
- L'aide de la Région est plafonnée à 20 000 € par partenaire.

Exemple :

Développement de nouveaux matériels techniques (prototype pour une entreprise agricole) :

**Montant de l'aide 15 000 €
par partenaires**

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région

Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation

Tél. : 02 31 15 25 78

Mail : aude.jouaux@normandie.fr



POUR DÉVELOPPER L'ORIENTATION ET L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS

Les Ambassadeurs-métiers

L'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie développe une offre de services multiforme pour faire découvrir les univers professionnels aux collégiens, lycéens, étudiants et demandeurs d'emploi... Elle recrute des ambassadeurs-métiers pour témoigner de leur univers professionnel. Devenez ambassadeur-métier et participez à l'attractivité des métiers de l'agriculture !

EN SAVOIR +

<https://parcours-metier.normandie.fr/agence-orientation>

Appel à projets « Pour des modalités d'orientation et d'information métier innovantes »

La Région soutient la conception et la diffusion d'outils et de ressources pédagogiques innovantes et/ou la mise en œuvre d'opérations d'information et de découverte des métiers et des voies de formation.

Cet appel à projet s'adresse aux associations, aux entreprises, aux groupements d'employeurs, aux branches professionnelles, aux OPCO.

EN SAVOIR +

<https://www.normandie.fr/appe-projets-pour-des-modalites-dorientation-et-dinformation-metier-innovantes>

Fonds de soutien à l'apprentissage et aides à l'investissement des CFA

La Région soutient les centres de formations des apprentis qui innovent et mettent en place des actions nécessaires à l'amorçage ou à l'amélioration des formations en apprentissage s'inscrivant dans une offre de formation cohérente, équilibrée et répondant aux besoins des publics, des territoires et des employeurs.

EN SAVOIR +

<https://www.normandie.fr/fonds-de-soutien-lapprentissage>

POUR LES PROFESSIONNELS

Animation territoriale :

La Région accompagne les employeurs pour identifier et répondre à leurs besoins par un travail d'animation sur les territoires avec les acteurs de l'emploi et de la formation. Elle adapte la politique régionale en fonction des besoins des territoires, entreprises et publics.

EN SAVOIR +

<https://parcours-metier.normandie.fr/carte-animation-territoriale-normandie>

Dispositif « Une formation, un emploi » :

Pour les entreprises qui auraient un besoin spécifique de main d'œuvre, la Région finance la formation des demandeurs d'emploi en amont d'une embauche de minimum 6 mois.

EN SAVOIR +

<https://parcours-metier.normandie.fr/ftlv-dispositif-une-formation-un-emploi>

POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Dispositifs #Action et #Avenir

La Région accompagne les demandeurs d'emploi dans la construction de leur projet. Elle propose en particulier des immersions de 3 à 5 jours sur des plateaux techniques de formation afin de tester les métiers de l'agriculture en conditions réelles.

Qualif Collectif :

La Région finance des actions de formation collective à destination des demandeurs d'emplois pour les préparer aux métiers de l'agriculture.

EN SAVOIR +

<https://parcours-metier.normandie.fr/ftlv-se-former-tout-au-long-de-sa-vie>

Les aides européennes (FEADER)

Le MASA (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire) est l'autorité de gestion du Plan Stratégique National, PSN - PAC 2023-2027.

La Région Normandie est autorité de gestion régionale pour les mesures régionalisées du PSN, co-financées par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

L'enveloppe FEADER 2023-2027 pour la Normandie s'élève à 202,6 M €.

Les crédits FEADER bénéficient notamment à l'installation en agriculture (18%), aux investissements dans les entreprises agricoles, alimentaires, forestières et rurales (50%), à la transition des pratiques (4%), à l'innovation et à la coopération (3,5%) et à l'approche multifonctionnelle de la gestion forestière et du bois (2%). Les dispositifs correspondants sont présentés dans ce guide.

Si l'aide publique que vous sollicitez est cofinancée par du FEADER, vous trouverez ci-dessous les 10 règles d'or à respecter



AVANT DE DÉPOSER VOTRE DOSSIER :

- 1 Se poser les bonnes questions autour de votre projet : quel est son objectif ? Quelle est sa valeur ajoutée ? Que va-t-il apporter au territoire normand ? Quelles sont les grandes actions / étapes du projet ? Quelle est la date de début et la date de fin ? Où est-il localisé ? Quels sont les moyens (financiers, humains, techniques) nécessaires ?
- 2 Si vous connaissez le dispositif qui vous correspond, il est préférable de **contacter le service mentionné dans la fiche dispositif** présentée dans ce guide avant de déposer votre dossier.
- 3 Si vous ne savez pas quel dispositif vous concerne, **faites-vous conseiller en**

prenant contact avec les services de la Région avant de faire une demande de financement.

- 4 Pour bien constituer votre dossier, **lisez attentivement les fiches dispositifs** sur le site de la Région Normandie. Ces documents expliquent les conditions d'éligibilité quant au type de projets, de structures et de dépenses. Veillez ensuite à rassembler les différents justificatifs demandés.
- 5 Définissez un plan de **financement au plus près de la réalité** comprenant :
 - le FEADER ;
 - le partenaire financier public « Région Normandie » ;
 - un autofinancement ;
 - les recettes éventuelles de votre projet.



Veillez à ne pas avoir de dépenses doublement financées par d'autres fonds, programmes européens ou crédits nationaux.

Les subventions interviendront en remboursement de vos dépenses.

DÉPÔT DU DOSSIER :

Le dépôt de votre dossier se fait désormais **en ligne, dans l'Espace des Aides de la Région Normandie**, présenté dans la rubrique « les démarches en ligne ».

Son traitement comprend :

- une phase d'instruction par les services de la Région Normandie permettant de vérifier l'éligibilité et la conformité des pièces ;
- un passage en comité régional de

programmation et en commission permanente du Conseil Régional, instance de sélection des dossiers qui se réunit une fois par mois ;

- la notification d'attribution de l'aide (et signature de la convention) ou de rejet.

LORSQUE VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE :

- 6** Respectez vos engagements et signalez tout changement

La **signature de la convention** vaut engagement et, pour certains dispositifs, **fixera un délai** après le paiement final de l'aide vous obligeant à respecter ce que vous avez promis de faire. Veillez à informer l'instructeur de votre dossier de l'avancée de votre projet et d'éventuels imprévus (des avenants à la convention pourront alors être rédigés). N'attendez pas la demande de paiement pour prévenir des changements à opérer.

- 7** Prévoyez une bonne traçabilité des dépenses et des recettes (comptabilité séparée)

Seules les dépenses en lien avec le projet et strictement nécessaires seront prises en compte pour permettre le calcul du montant d'aide qui pourra vous être octroyée.

Justifiez vos dépenses par des pièces conformes (pièces comptables type factures, relevés de compte, bulletins de salaire, et pièces non comptables type feuilles de temps, livrables, publications, listes d'émargement, de participants, etc.).

Assurez-vous également du caractère raisonnable de vos dépenses en respectant les règles de mise en concurrence (plusieurs devis pour obtenir le meilleur rapport qualité prix).

- 8** Respectez les règles de la commande publique (si vous êtes concerné)

Les règles de la commande publique

Les aides européennes (FEADER)



s'appliquent aux structures publiques et à certaines organisations privées ou associations, considérées comme organismes qualifiés de droit public (OQDP).

Si vous représentez une entité juridique avec une mission d'intérêt général, et que le conseil d'administration est essentiellement composé d'acteurs publics ou que la structure est financée majoritairement par des fonds publics, alors vous devrez respecter les règles de la commande publique (marchés de travaux, fournitures et services) pour certaines de vos dépenses. Dans ce contexte, une déclaration d'absence de conflit d'intérêts vous sera également demandée.

Les services de la Région pourront vous accompagner dans ces démarches.

9 L'Europe vous finance ? Faites-le savoir !

Lorsque vous communiquez sur votre projet (supports de communication, site Internet, communiqués de presse, etc.), **vous devez faire savoir que l'Europe vous finance et conserver la trace de ces actions de communication** (invitations, photos, supports produits, etc.).

Consultez les kits de publicité explicitant toutes les règles à respecter et les outils préremplis mis à votre disposition sur le site europe-en-normandie.eu.

Une affiche A3 présentant des informations sur votre projet et mentionnant le soutien financier de l'Union européenne et de la Région Normandie à placer dans vos locaux, dans un lieu visible du public, pourra vous être envoyée par les services de la Région.

10 Préparez votre demande de paiement et répondez aux contrôles

- Réunissez toutes les pièces justificatives (plan de financement actualisé accompagné des justificatifs de dépenses et de leur acquittement conformes, relevé bancaire, les éventuelles pièces relatives à la commande publique et les preuves du respect de l'obligation de publicité, etc.).

- Adressez votre demande de paiement en ligne, dans l'Espace des Aides de la Région Normandie, à l'attention du service instructeur. En fonction des éléments précisés dans la convention, des acomptes peuvent être demandés.

- Des échanges avec le service instructeur peuvent avoir lieu via l'Espace des Aides pour vous demander des pièces complémentaires. Le service instructeur réalise une vérification de service fait (avec éventuellement visite sur place) permettant de valider que le projet a été réalisé dans les conditions prévues par la convention et que les pièces justificatives sont conformes.

- Répondez aux contrôles (de la première demande de paiement jusqu'à après le versement du solde final pour s'assurer que les engagements ont bien été respectés pendant la durée prévue).

→ À NOTER : L'Union européenne est très vigilante quant à la prévention des conflits et à la lutte anti-fraude. Vous devrez absolument veiller à garantir la totale neutralité de votre organe décisionnel vis-à-vis du projet. En cas de doute sur un risque de fraude ou de conflit d'intérêt, vous pouvez effectuer un signalement auprès de la Région Normandie : normandie.signalement.net

Archivez votre dossier (conservez l'ensemble des documents pendant 10 ans après le paiement du solde)

Contacts :

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

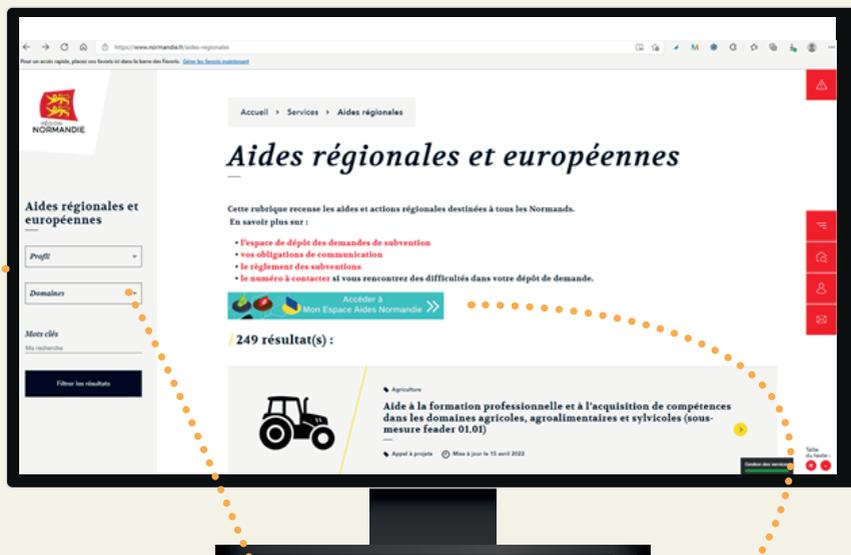
Service pilotage FEADER/FEAMPA

darm@normandie.fr

Plus d'information sur europe-en-normandie.eu

Les démarches en ligne

1) Se connecter sur le site web : <https://www.normandie.fr/aides-regionales>



2) Sélectionner "Agriculteur" dans le Profil

3) Sélectionner "Agriculture Energie, environnement et développement durable Orientation, formation, emploi" pour le domaine

4) Créer un compte sur le téléservice des aides de la Région Normandie

Aides régionales et européennes

Profil (1 sélectionné)

- Administration publique
- Agriculteur-Pêcheur-Propriétaire forestier
- Association
- Autres

Domaines (1 sélectionné)

- Agriculture
- Aménagement du territoire - Santé
- Apprentissage
- Crise sanitaire COVID-19 et REACT-EU
- Culture et Patrimoine

Accéder à Mon Espace Aides Normandie >>

L'agriculture en Normandie



- ÉLEVAGE LAIT
- LÉGUMES
- GRANDES CULTURES
- POLY-CULTURE ÉLEVAGE
- MIXTE ÉLEVAGE VACHES CHEVAUX VERGERS CIDRICOLES
- ÉLEVAGE PORCS VOLAILLES
- VERGERS CIDRICOLES

image: 4/4 frame: © O.S. Normandie - © Nicolas Bioparis - © Chambre d'Agriculture Normandie - © Région Normandie - © Triphée des Hogards



Région Normandie
Direction de l'Agriculture
et des Ressources Marines

Aides régionales sur
normandie.fr/aides-regionales

Abbaye aux Dames
Place Reine Mathilde
CS 50523
14035 CAEN Cedex 1
Tél : 02 31 06 97 65